

AVIS

Identification du virus de la COVID-19 chez un chat au Québec

Le 25 février 2021. – Le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ) souhaite vous informer qu’un chat positif au test de SARS-CoV-2 a été identifié dans le cadre d’un projet de recherche de la Faculté de médecine vétérinaire de l’Université de Montréal. Il s’agit du premier cas détecté chez un animal au Québec. Les propriétaires d’animaux n’ont pas à prendre d’action particulière. Ils sont invités à suivre les recommandations diffusées par le gouvernement et rappelées dans cet avis.

Information sur le cas

Le chat a été testé à la suite d’un diagnostic positif à la COVID-19 chez deux personnes de son foyer. Un écouvillonnage du nez et de la gueule de l’animal a permis de révéler la présence du virus. À ce moment, il présentait des signes d’abattement. Il n’a pas été déterminé si ces signes étaient liés à la présence du virus chez l’animal.

Le cas a été déclaré au MAPAQ par un laboratoire de santé animale, tel que l’exige le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes.

Le projet de recherche de la Faculté de médecine vétérinaire est en cours. Il contribue à améliorer les connaissances concernant le SARS-CoV-2 chez les chats. La découverte de ce cas positif était attendue. Les données internationales comptent plusieurs cas de chats infectés par leur propriétaire.

Rappel des recommandations

La pandémie de COVID-19 est associée à la transmission du virus d’une personne à une autre personne. Rien n’indique que les animaux jouent un rôle significatif dans la propagation de la maladie. Aucun cas de transmission du virus à partir d’animaux de compagnie vers des humains n’a été documenté. Il n’est donc généralement pas recommandé de tester les animaux.

Le MAPAQ rappelle aux personnes qui doivent s’isoler l’importance de respecter les recommandations qui leur sont données :

- Éviter les contacts avec les animaux.
- Éviter les contacts entre leurs animaux et d’autres animaux ou d’autres personnes, tout comme l’ensemble des membres du foyer en isolement.
- Si possible, demander à un autre membre de leur foyer de prendre soin de leur animal. Leur rappeler les mesures d’hygiène à appliquer.

AVIS

Pour en savoir plus sur les consignes pour les personnes qui doivent s'isoler :

www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19/#c56238.

Le risque qu'une personne soit infectée au contact d'un animal est généralement considéré comme faible et il se réduit encore plus en appliquant ces mesures :

- Recommandations des autorités de santé publique : [Québec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus).
- Mesures d'hygiène à prendre au contact d'animaux : www.mapaq.gouv.qc.ca/zooses.

Si vous avez des préoccupations quant à la santé de votre animal, contactez votre médecin vétérinaire.

Les médecins vétérinaires qui ont des interrogations particulières touchant la santé animale ou la santé publique peuvent communiquer avec la Direction de la santé animale du MAPAQ, en composant le 1 844 ANIMAUX.

Pour plus d'information, consultez ces sites Web :

Information générale sur la COVID-19 et les animaux :

- [Question-réponse pour les clientèles du MAPAQ](#).
- [Les animaux et la COVID-19, gouvernement du Canada](#).

Information pour les médecins vétérinaires :

- [La COVID-19 et les animaux – Foire aux questions pour les médecins vétérinaires – Association canadienne des médecins vétérinaires](#).
- [COVID-19 : Santé au travail, Institut national de santé publique du Québec](#) et, notamment, [COVID-19 : Soins vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale](#)
- [Projet de recherche de la Faculté de médecine vétérinaire](#).